

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR DEPOT DE PLAINTE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Adélaïde REYES**, Directrice des Affaires Juridiques et Institutionnelles, à effet de signer au nom du Président de l'Université le dépôt de plainte auprès des autorités de police judiciaire concernant les actes de vandalismes commis dans les locaux de l'UCA depuis le 20 juillet 2018.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 juillet 2018

Le Directeur Général des Services de l'Université
Clermont Auvergne
Par déléation
Le Directeur Général des Services

François PAQUIS



- Transmis au contrôle de légalité le **24 JUIL. 2018**

- Publié le **24 JUIL. 2018**

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Le délégataire,

Vu et pris connaissance, le 23/7/18	Adélaïde REYES	
--	----------------	--